

CERTIFICAT

N° RNQ/084



GLOBAL Certification® atteste que l'organisme :

SAS CEPMG

SIRET : 528 695 505 00016

Numéro de Déclaration d'Activité : 72 33 08209 33

A été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :

- L'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audits associées au référentiel national mentionné à l'article D.6316-1-1 du code de travail ;
- L'article L6316-3 du Code du Travail relatif au Référentiel National ;
- L'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs
- Le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle ;
- Le décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences ;
- Le guide de lecture du Référentiel National Qualité mentionnée à l'article L. 6316-3 du code du travail.

Sur le site suivant :

**34 Route De Piquessègue
33350 MOULIETS-ET-VILLEMARTIN**

Pour les catégories d'action suivantes :

L. 6313-1 – 1° : Les actions de formation

Emis le : 22/11/2021
Date de prise d'effet : 22/11/2021
Valable jusqu'au : 21/11/2024

Pour GLOBAL Certification®

La Présidente, Elvire THOBOIS

GLOBAL
CERTIFICATION®

CERTIFICAT

N° RNQ/053



GLOBAL Certification® atteste que l'organisme :

SARL CEPM

SIRET : 531 787 406 00010

Numéro de Déclaration d'Activité : 72 33 08329 33

A été évalué et jugés conformes aux exigences requises par :

- L'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audits associées au référentiel national mentionné à l'article D.6316-1-1 du code de travail ;
- L'article L6316-3 du Code du Travail relatif au Référentiel National ;
- L'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs
- Le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle ;
- Le décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences ;
- Le guide de lecture du Référentiel National Qualité mentionnée à l'article L. 6316-3 du code du travail.

Sur le site suivant :

**34 Route de Piquessègue
33350 MOULIETS-ET-VILLEMARTIN**

Pour les catégories d'action suivantes :

L. 6313-1 – 1° : Les actions de formation

Emis le : 17/8/2021
Date de prise d'effet : 17/08/2021
Valable jusqu'au : 16/08/2024

Pour GLOBAL Certification®

La Présidente, Elvire THOBOIS

GLOBAL
CERTIFICATION®